DEPARTEMENT
DE LA MARNE
2025_34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEZANNE SUD OUEST MARNAIS

Arrondissement d'Epernay

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trois novembre à 16 heures,

Date des Convocations : 17/10/2025

Nb membres en exercice : 24

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Prétoire sous la présidence de M. LAURENT, président.

Présents : 13

Etaient présents :
Mesdames CARTON, DOUCET, HENNEBO, JACOPE, LEGRAS et RICHARD.
Messieurs, BARCELO, LAURENT, MARTIN, PARIS, PERRIN, PINARD et VALENTIN.

Votants : 14

Etaient absents et excusés :
Mesdames BRUN, CHARPENTIER, CASTEX, DUPONT, FERREIRA, LEFRANC, LEPONT, ORBLIN-PAGE et ROUSSEAU (pouvoir Mme CARTON).
Messieurs BENOIST, CACCIA.

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Budget Annexe SAAD : décision budgétaire modificative N°1- 2025

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS N°2025_14 en date du 31 mars 2025 portant sur le budget prévisionnel du SAAD,
Considérant le besoin en investissement,
Considérant le besoin d'intégrer de nouvelles recettes et d'équilibrer le budget annexe SAAD 2025 en fonctionnement.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget annexe SAAD équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

 Fonctionnement :
 Recettes : Compte 7488 (Autres) : + 78 993 €
 Dépenses : Compte 6068 (Autres achats non stockés) : + 3 000 €
 Compte 64111 (Rémunération principale) : + 75 193 €
 Compte 6541 (Créances en non valeurs) : + 800 €

 Investissement :
 Recettes : Compte 205 (concessions, brevets, licences) : + 450 €
 Compte 2183 (matériel de bureau et informatique) : - 450 €

Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Sézanne, le lundi trois novembre deux mille vingt-cinq, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président du CIAS et par délégation,
La Vice-présidente,

CIAS Sézanne Sud-Ouest Marnais

Dany CARTON